

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 160**

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le mandat parlementaire de député est incompatible avec l'exercice, de tout mandat de maire dans une commune de plus de 20 000 habitants, de fonction de président de conseil général ou de conseil régional, de président d'un établissement public de coopération intercommunale ou de syndicats intercommunaux, de toute fonction de représentation professionnelle à caractère national et de tout emploi public ou activité professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent remédier à la pratique massive du cumul des mandats estimant que représenter la Nation est incompatible avec l'exercice d'une fonction exécutive locale.